



REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

Département du Haut-Rhin

Arrondissement de Thann

MAIRIE DE

**STORCKENSOHN**

**ARRETE DU MAIRE  
PORTANT AUTORISATION POUR DES TRAVAUX ENGENDRANT  
UNE GENE SUR LA VOIE PUBLIQUE  
Rue de Mollau n°15**

Le Maire de la Commune de Storckensohn

- VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°5883 du 9 janvier 1967 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Considérant la demande du 15 janvier 2024 de l'entreprise Sitchevoy effectuant des travaux de construction et de rénovation de la maison située au 15 rue de Mollau ;

**ARRETE**

Article 1

La Société Sitchevoy est autorisée à stationner une grue pour effectuer les travaux. Une emprise sur la chaussée d'environ 1 à 2 mètres sur une longueur de 10 mètres. Aucun dépôt de déchets ne sera toléré sur la chaussée. Diverses manœuvres ou engins de chantier auront lieu dès le 16 janvier 2024.

Article 2

Les travaux débuteront le 16 janvier 2024. Cet arrêté est exécutoire jusqu'à la fin des travaux.

Article 3

Les travaux seront effectués de jour de 8h à 12h et de 13h30 à 18h, les jours ouvrables. Des panneaux de signalisation réglementaires devront être mis en place par le pétitionnaire sur le chantier, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La chaussée devra être nettoyée après les travaux.

Accusé de réception en préfecture  
068-216803288-20240115-2024AR15RDMoll-AR  
Date de réception préfecture : 15/01/2024

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingering,
- Monsieur le Chef du Centre SIVU du Chauvelin,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie,
- l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- archives.

Fait à Storckensohn, le 15 janvier 2024

Le Maire



Jacques KARCHER